

Document d'information pension complémentaire

Le produit de pension complémentaire en un seul coup d'œil



Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI)

Pension libre complémentaire pour les travailleurs indépendants personnes physiques (PLCIPP)

Une pension complémentaire est une pension que vous vous constituez au cours de votre carrière professionnelle et qui vous sera versée en plus de votre pension légale. Le présent document donne un **résumé** du produit de pension complémentaire tel qu'il est applicable à la date du **01/01/2026** et indique où vous trouverez d'autres informations à ce sujet. Ce document ne comporte pas d'informations personnelles.

Ce produit de pension complémentaire

Plan de pension
complémentaire :

géré par:

Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI)

P&V Assurances sc

Entreprise d'assurance agréée en Belgique par la FSMA,
ayant son siège social à la rue Royal 151, 1210 Bruxelles,
numéro BCE : 0402.236.531

Qui peut souscrire ?

La Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI) est destinée aux indépendants qui n'exercent pas leur activité sous forme de société. Tant les indépendants à titre principal que les indépendants à titre complémentaire entrent en ligne de compte. La condition requise est de payer des cotisations de sécurité sociale au moins égales à la cotisation minimale prévue pour un indépendant à titre principal. Les conjoints aidants (ou partenaires cohabitants légaux) et les aidants peuvent eux aussi souscrire une convention CPTI.

La CPTI est également appelée Pension Libre Complémentaire pour les Indépendants Personnes Physiques (PLCIPP).

Qu'offre ce produit ?

Lors de la mise à la retraite

- Vous vous constituez une pension complémentaire dans le cadre de la Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants. Le montant de votre pension complémentaire **dépend du montant des contributions que vous payez, du nombre d'années durant lesquelles vous payez ces contributions et du rendement.**
- Les contributions sont limitées par la règle des 80 %.

En cas de décès

- Si vous venez à décéder avant votre départ à la retraite, vos **proches recevront la réserve de pension que vous aurez déjà constituée à ce moment-là.**
Vous pouvez opter pour un capital décès minimum. Les primes pour cette garantie optionnelle en cas de décès sont prélevées mensuellement sur votre réserve de pension constituée. Le financement ne prend pas automatiquement fin en cas d'arrêt du paiement des contributions.
- Vous pouvez déterminer vous-même qui sera le bénéficiaire de la couverture décès. Si vous n'opérez pas de choix, la couverture décès sera versée :

- à votre conjoint(e) ou partenaire cohabitant(e) légal(e) ;
- si vous n'avez pas de partenaire, à vos enfants ;
- si vous n'avez pas d'enfants, à vos héritiers.
- Vous pouvez choisir une garantie complémentaire accidents. Un capital est versé en cas de décès causé par un accident ou en cas d'invalidité physiologique permanente et totale consécutive à un accident.

En cas d'incapacité de travail

- Vous pouvez opter pour un remboursement de prime en cas d'incapacité de travail. La prime de la garantie principale et celle de la garantie complémentaire accidents sont remboursées en cas d'incapacité de travail due à une maladie ou à un accident, proportionnellement au degré d'incapacité de travail.
- Vous pouvez opter pour une rente d'incapacité de travail. Vous percevez une rente en cas d'incapacité de travail due à une maladie ou à un accident, proportionnellement au degré d'incapacité de travail. Vous pouvez choisir les modalités concernant le délai de carence, le type de garantie et le type de rente (rente constante, rente croissante ou rente croissante idéale).

A combien peuvent s'élever vos contributions ?

Les contributions que vous versez peuvent faire l'objet d'une réduction d'impôt s'élevant à 30 % de ces contributions, pour autant que vous respectiez la règle des 80 %. En bref, cette règle signifie que votre pension légale et votre pension complémentaire ne peuvent dépasser ensemble 80 % de votre revenu professionnel.

En annexe, un aperçu de la **fiscalité**.

- La contribution minimale (y compris les contributions pour d'éventuelles garanties complémentaires et la taxe sur la prime) s'élève à 50 EUR par versement et 600 EUR par an.
- Les contributions sont payées mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Des versements supplémentaires sous forme de primes uniques sont possibles.

Comment la pension complémentaire est-elle gérée ?

Comment la pension complémentaire est-elle gérée ?

- L'entreprise d'assurance gère le plan de pension dans le cadre d'un produit d'assurance avec un volet branche 21 avec garantie de rendement et/ou un volet branche 23 lié à un ou plusieurs fonds d'investissement.
- Pour le **volet branche 21**, l'entreprise d'assurance vous offre un **taux d'intérêt garanti** ainsi qu'une éventuelle participation bénéficiaire.
- Pour le **volet branche 23**, l'entreprise d'assurance investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit **pas de rendement fixe** : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent.

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

- Vous avez le choix entre différentes options d'investissement à condition qu'au moins 10 % de la contribution soit investie dans une option.

- Pour **le volet branche 21**, vous pouvez choisir une seule option d'investissement, avec un taux d'intérêt garanti qui est actuellement de **0 % ou 1,70 %** (pour les contrats conclus à partir du 03/04/2022).
- Pour **le volet branche 23**, vous pouvez choisir une ou plusieurs options d'investissement.
- Vous pouvez faire ce choix lors de la souscription et le modifier en cours de contrat.
- En annexe, vous trouverez une **explication pour chaque option d'investissement**.
- À l'exception de la participation bénéficiaire, la réserve peut, sur demande écrite, être totalement ou partiellement transférée, entre les fonds d'investissement de la branche 23 ou entre la branche 21 et la branche 23. Ce **transfert** peut entraîner des frais (voir rubrique : « Quels sont les coûts ? »).

Quel a été le rendement du produit de pension sur les 5 dernières années ?

Les **rendements** des 5 dernières années sont présentés **en annexe**, par option d'investissement.

Quels sont les coûts ?

Les informations sur les coûts sont fournies dans l'**annexe**, par option d'investissement.

Frais de transfert :

- Pour les transferts du volet branche 21 vers le volet branche 23 : une indemnité de 5% de la réserve transférée. Au cours des 5 dernières années, cette indemnité diminue de 1% par an.
- Pour les transferts entre les fonds branche 23 ou du volet branche 23 vers le volet branche 21 : une indemnité de 0,5% de la réserve transférée avec un maximum de 75 EUR, indexé en fonction de l'indice de santé des prix à la consommation (base 1988=100). Un transfert par année civile est gratuit, entre les fonds branche 23 ainsi que pour le transfert de la branche 23 vers la branche 21. Les transferts du fond de cash vers des autres fonds branche 23 sont toujours gratuits.
- Pour les transferts de la totalité de la réserve vers un autre organisme de pension : 5% de la réserve transférée. Au cours des 5 dernières années, cette indemnité diminue de 1% par an.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Ce produit d'assurance **promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR**, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable. Toutes les options d'investissement relèvent de l'article 8 du SFDR.

Consultez les informations précontractuelles relatives à la durabilité pour chaque option d'investissement sur www.vivium.be/fr/epargne-placements/notre-politique-de-durabilite. Vous y trouverez également des explications sur l'intégration des critères de durabilité dans notre gamme de produits.

Pouvez-vous transférer vos réserves de pension ?

Vous avez à tout moment la possibilité de résilier votre convention de pension et de souscrire une nouvelle convention auprès d'un autre organisme de pension.

Vous avez dans ce cas plusieurs options :

- laisser les réserves de pension déjà constituées auprès de l'entreprise d'assurance. Elles continueront à y évoluer en fonction des rendements obtenus jusqu'au moment de votre départ à la retraite.
- transférer les réserves de pension déjà constituées à un autre organisme de pension.

Attention : si vos réserves de pension sont transférées à un autre organisme de pension, une indemnité de rachat sera prélevée (voir rubrique : « Quels sont les coûts ? »).

Le transfert est limité à la partie des réserves sur laquelle aucune avance ou mise en gage n'a été effectuée, ou qui n'a pas été affectée dans le cadre de la reconstitution d'un crédit hypothécaire.

Versement de la pension complémentaire ?

Quand la pension complémentaire est-elle versée ?

La pension complémentaire vous sera automatiquement versée au moment où vous prendrez votre **pension légale (anticipée)**. Toutefois, si vous remplissez les conditions requises pour prendre votre pension (anticipée) mais que vous ne la prenez pas encore, vous pouvez déjà demander le versement de votre pension complémentaire plus tôt. Vous pouvez vérifier sur www.mypension.be la date à laquelle vous pourrez prendre votre pension (anticipée).

Il n'est pas possible de demander le versement de votre pension complémentaire plus tôt. Vous pouvez néanmoins, avant votre mise à la retraite, utiliser le montant de votre pension complémentaire pour procéder à l'achat, la construction ou la rénovation d'une habitation ou d'un autre bien immobilier.

Comment la pension complémentaire est-elle versée ?

Votre pension complémentaire vous sera versée sous la forme d'un **capital unique**.

La pension complémentaire est-elle taxée ?

Lors du versement de votre capital de pension complémentaire, aussi bien en cas de vie qu'en cas de décès, vous devrez payer des cotisations sociales et des impôts.

Une double cotisation sociale sera due : une cotisation INAMI de 3,55 % et une cotisation de solidarité de 2 %.

Si votre pension complémentaire est versée lors de votre départ à la retraite, le taux d'imposition sera de **10 %**. Si vous demandez votre capital plus tôt, il sera imposé au taux de 33 %. La partie de la pension complémentaire qui a été constituée grâce à l'octroi de participations bénéficiaires est exonérée d'impôt sur les personnes physiques.

- Voir également en annexe pour obtenir un aperçu de la fiscalité.

Où pouvez-vous trouver des informations complémentaires ?

Le présent document est purement informatif et vise à vous donner un résumé de ce produit de pension. Vos droits dans le cadre de ce produit de pension sont décrits en détail dans les conditions générales et particulières.

Si vous avez opté pour un investissement en branche 23, le règlement de gestion des fonds d'investissement concernés est également applicable.

Vous pouvez consulter ces documents sur le site www.vivium.be ou les demander à votre intermédiaire.

Vous pouvez suivre l'évolution annuelle de votre pension complémentaire sur le site internet www.mypension.be. Il est recommandé d'y enregistrer votre adresse électronique (e-mail) afin d'être averti par courrier électronique de l'arrivée de nouvelles informations. Pour des informations générales sur les pensions complémentaires, n'hésitez pas à consulter le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA : www.fsma.be/fr/pension-complementaire. Ce produit est soumis au droit belge.

Pour toute plainte relative à ce produit d'assurance, le preneur d'assurance peut s'adresser au service Gestion des plaintes de Vivium Assurances, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles, +32(0)2.250.90.60, plainte@vivium.be ou à l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman-insurance.be), Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, +32(0)2.547.58.71, info@ombudsman-insurance.be. Une telle plainte n'exclut pas la possibilité d'engager une procédure judiciaire.

Que trouverez-vous en annexe ?

En annexe, vous trouverez un aperçu des options d'investissement ainsi qu'une explication de chaque **option d'investissement**, les possibilités en matière de **financement immobilier** et un aperçu de la **fiscalité**.

Annexe 1 : Aperçu des options d'investissement

En annexe 1, vous trouverez plus d'informations sur les options d'investissement suivantes :

Options d'investissement branche 21

- 1) Branche 21 avec taux d'intérêt de 1,70%
- 2) Branche 21 avec taux d'intérêt de 0%

Options d'investissement branche 23

- 3) Stability Fund
- 4) Balanced-Low Fund
- 5) Balanced Fund
- 6) Dynamic Fund
- 7) Dynamic Multi Fund
- 8) Europe Sustainable Fund
- 9) FFG Global Flexible Sustainable Fund
- 10) iShares World SRI Equities ETF
- 11) Water ETF
- 12) Energy Transition Fund
- 13) Money Market Fund
- 14) Amundi World SRI Climate Paris Aligned Equities ETF
- 15) Euro Corporate Bonds ESG ETF
- 16) PTAM Global Allocation Fund
- 17) Healthcare Fund
- 18) MercLan Global Equities Fund
- 19) JPM Global Equities Fund
- 20) M&G European Value Equities Fund

Annexe 1.1 : Branche 21 avec taux d'intérêt de 1,70 %

Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Dans une option d'investissement branche 21, la réserve est constituée via un taux d'intérêt garanti, éventuellement augmenté de la réserve constituée grâce à la participation bénéficiaire acquise.

Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt garanti de cette option d'investissement branche 21 est actuellement de 1,70 % (pour les contrats conclus à partir du 03/04/2022).

Le taux d'intérêt garanti peut changer. Dans ce cas, le nouveau taux d'intérêt s'applique aux nouvelles contributions. Les contributions versées dans le passé restent soumises à l'ancien taux d'intérêt. La contribution est capitalisée dès qu'elle est enregistrée sur un compte financier de l'entreprise d'assurance, mais pas avant la date de prise d'effet du contrat.

Participation bénéficiaire

- Si ses résultats le lui permettent, l'entreprise d'assurance peut octroyer une participation bénéficiaire. Il s'agit d'un rendement supplémentaire, qui vient s'ajouter au rendement garanti. La hauteur de la participation bénéficiaire peut varier d'une année à l'autre et n'est jamais garantie à l'avance.
- Vous pouvez choisir d'affecter la participation bénéficiaire :
 - soit au volet branche 21, capitalisée au taux d'intérêt garanti applicable au moment de l'attribution,
 - soit à un fonds d'investissement branche 23 de votre choix. L'entreprise d'assurance ne garantit pas de rendement fixe. L'évolution dépend du rendement du fonds d'investissement.
- Les contrats ou prolongations d'une durée inférieure à 10 ans, ou les versements uniques sur des contrats dont la durée restante est inférieure à 10 ans, peuvent avoir une participation bénéficiaire différente.
- Conditions pour la participation bénéficiaire :
 - un versement minimum pour l'ensemble du contrat de 545 EUR par an, ou
 - une réserve totale constituée dans le volet branche 21 d'au moins 5 450 EUR.

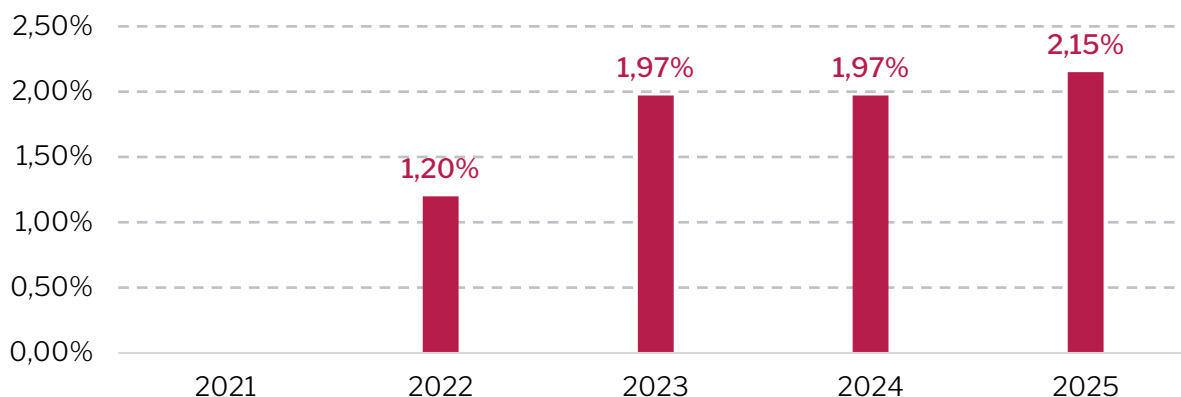
Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en tout ou en partie en soit affectée. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Rendements



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

L'entreprise d'assurance prélève des coûts pour la gestion de cette option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 3,5 %

Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximum, les frais réellement appliqués peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %. Il n'y a pas de frais d'entrée pour les participations bénéficiaires versées dans le volet branche 23 du contrat.

2. Coûts récurrents : 0,20 %

Ces coûts sont appliqués chaque année sur le montant total des réserves constituées avec un taux d'intérêt supérieur à 0 %. Ces frais s'appliquent aux contrats conclus à partir du 03/04/2022. L'entreprise d'assurance peut modifier ces frais de gestion annuels conformément à la législation en vigueur et aux dispositions contractuelles.

Indemnité de rachat

Vous n'êtes pas redevable d'une indemnité de rachat en cas de mise à la retraite effective ou lors du paiement au moment où vous remplissez les conditions pour partir à la retraite anticipée ou avez atteint l'âge légal de la pension. En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat de votre initiative, une indemnité peut être retenue conformément aux conditions générales.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Cette option d'investissement relève de l'article 8 du SFDR. Cela signifie que cette option d'investissement promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Annexe 1.2 : Branche 21 avec taux d'intérêt de 0 %

Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Dans une option d'investissement branche 21, la réserve est constituée via un taux d'intérêt garanti, éventuellement augmenté de la réserve constituée grâce à la participation bénéficiaire acquise.

Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt garanti de cette option d'investissement branche 21 est de 0 %.

Le taux d'intérêt garanti peut changer. Dans ce cas, le nouveau taux d'intérêt s'applique aux nouvelles contributions. Les contributions versées dans le passé restent soumises à l'ancien taux d'intérêt. La contribution est capitalisée dès qu'elle est enregistrée sur un compte financier de l'entreprise d'assurance, mais pas avant la date de prise d'effet du contrat.

Participation bénéficiaire

- Si ses résultats le lui permettent, l'entreprise d'assurance peut octroyer une participation bénéficiaire. Il s'agit d'un rendement supplémentaire, qui vient s'ajouter au rendement garanti. La hauteur de la participation bénéficiaire peut varier d'une année à l'autre et n'est jamais garantie à l'avance.
- Vous pouvez choisir d'affecter la participation bénéficiaire :
 - soit au volet branche 21, capitalisée au taux d'intérêt garanti applicable au moment de l'attribution,
 - soit à un fonds d'investissement branche 23 de votre choix. L'entreprise d'assurance ne garantit pas de rendement fixe. L'évolution dépend du rendement du fonds d'investissement.
- Les contrats ou prolongations d'une durée inférieure à 10 ans, ou les versements uniques sur des contrats dont la durée restante est inférieure à 10 ans, peuvent avoir une participation bénéficiaire différente.
- Conditions pour la participation bénéficiaire :
 - un versement minimum pour l'ensemble du contrat de 545 EUR par an, ou
 - une réserve totale constituée dans le volet branche 21 d'au moins 5 450 EUR.

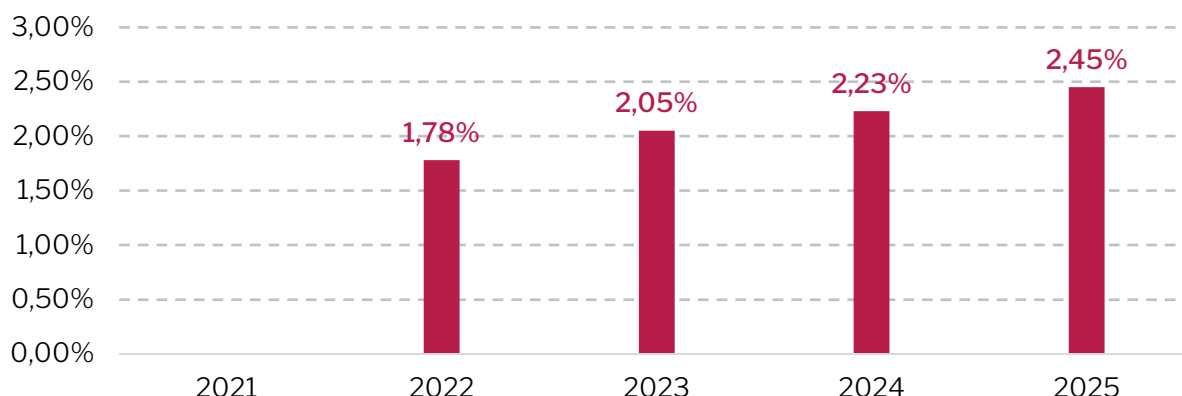
Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en tout ou en partie en soit affectée. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Rendements



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

L'entreprise d'assurance prélève des coûts pour la gestion de cette option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 3,5 %

Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximum, les frais réellement appliqués peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %. Il n'y a pas de frais d'entrée pour les participations bénéficiaires versées dans le volet branche 23 du contrat.

2. Coûts récurrents : 0,10 %

Ces coûts sont appliqués chaque année sur le montant total des réserves constituées avec un taux d'intérêt égal à 0 %. Ces frais s'appliquent aux contrats conclus à partir du 03/04/2022. L'entreprise d'assurance peut modifier ces frais de gestion annuels conformément à la législation en vigueur et aux dispositions contractuelles.

Indemnité de rachat

Vous n'êtes pas redevable d'une indemnité de rachat en cas de mise à la retraite effective ou lors du paiement au moment où vous remplissez les conditions pour partir à la retraite anticipée ou avez atteint l'âge légal de la pension. En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat de votre initiative, une indemnité peut être retenue conformément aux conditions générales.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Cette option d'investissement relève de l'article 8 du SFDR. Cela signifie que cette option d'investissement promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Annexe 1.3: Stability Fund

Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Pour **le volet branche 23**, l'entreprise d'assurance investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit **pas de rendement fixe** : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent.

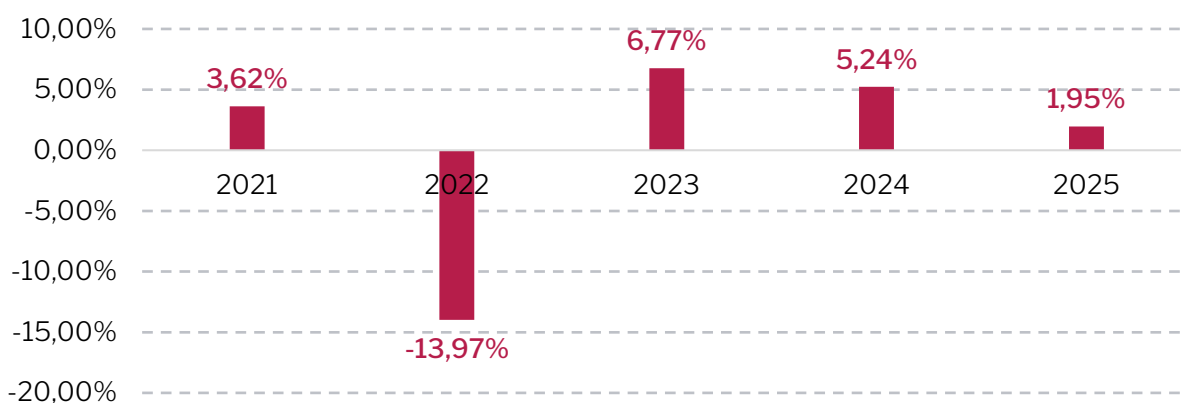
Le Stability Fund - code ISIN BE0389181174 vise à obtenir le rendement total le plus élevé possible avec une volatilité telle que définie dans la classe de risque 2. Pour cela, les actifs du fonds d'investissement interne sont investis à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent DPAM Horizon - B Defensive Strategy B (BE6227492921) géré par Degroof Petercam Asset Management. Le fonds investit principalement (sans aucune restriction sectorielle ou géographique) dans des fonds obligataires et, dans une moindre mesure, dans des fonds d'actions ou d'autres fonds de placement. Le fonds peut également investir directement en actions, obligations ou autres instruments de dette (à concurrence de maximum 20% de son actif net). Le fonds vise à limiter (directement ou indirectement) ses investissements en actions ou autres titres de capital à environ 30% de son actif net.

Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est un risque faible. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que nous ne puissions pas vous payer. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pourriez perdre partiellement ou totalement votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Rendements (Date de création 30/03/1998)



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

L'entreprise d'assurance prélève des coûts pour la gestion de cette option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 3,5 %

Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximum, les frais réellement appliqués peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %.

2. Coûts récurrents : 1,99 %

Ces coûts sont appliqués sur une base annuelle et sont imputés quotidiennement dans la valeur nette d'inventaire des unités de ce fonds d'investissement. L'entreprise d'assurance peut modifier ces frais de gestion annuels conformément à la législation en vigueur et aux dispositions contractuelles.

Indemnité de rachat

Vous n'êtes pas redevable d'une indemnité de rachat en cas de mise à la retraite effective ou lors du paiement au moment où vous remplissez les conditions pour partir à la retraite anticipée ou avez atteint l'âge légal de la pension. En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat de votre initiative, une indemnité peut être retenue conformément aux conditions générales.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Cette option d'investissement relève de l'article 8 du SFDR. Cela signifie que cette option d'investissement promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Annexe 1.4: Balanced-Low Fund

Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Pour **le volet branche 23**, l'entreprise d'assurance investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit **pas de rendement fixe** : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent.

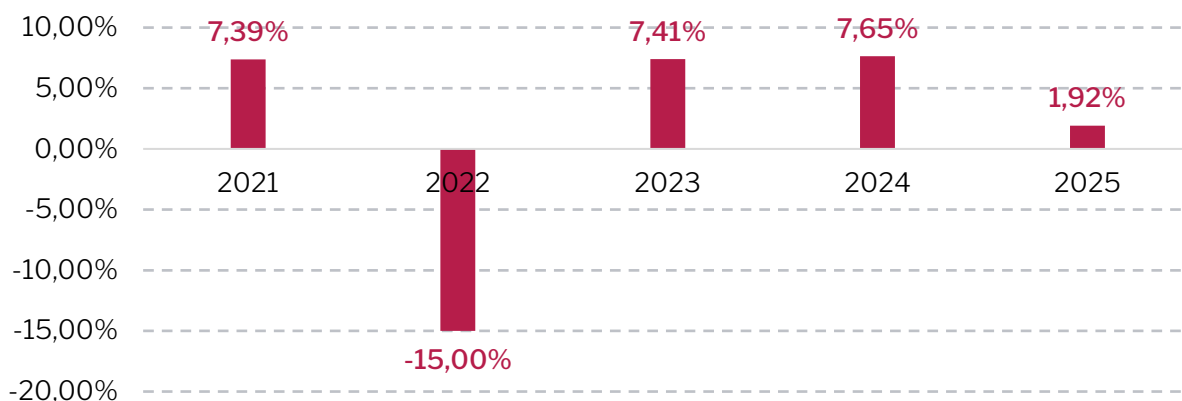
Le Balanced-Low Fund - code ISIN BE6298006873 vise à obtenir le rendement total le plus élevé possible avec une volatilité telle que définie dans la classe de risque 3. Pour cela, les actifs du fonds d'investissement interne sont investis à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent DPAM Horizon B Balanced Low Strategy B (BE6264046770) géré par Degroof Petercam Asset Management. Le fonds investit principalement (sans aucune restriction sectorielle ou géographique) dans des fonds d'investissement en obligations et en actions. Le fonds peut également investir directement en actions, obligations ou autres instruments de dette (à concurrence de maximum 20% de son actif net). Le fonds vise à limiter (directement ou indirectement) ses investissements en actions ou autres titres de capital à 50% de son actif net.

Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est un risque entre faible et moyen. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peut probable que nous ne puissions pas vous payer. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pourriez perdre partiellement ou totalement votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Rendements (Date de création 18/09/2017)



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

L'entreprise d'assurance prélève des coûts pour la gestion de cette option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 3,5 %

Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximum, les frais réellement appliqués peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %.

2. Coûts récurrents : 2,16 %

Ces coûts sont appliqués sur une base annuelle et sont imputés quotidiennement dans la valeur nette d'inventaire des unités de ce fonds d'investissement. L'entreprise d'assurance peut modifier ces frais de gestion annuels conformément à la législation en vigueur et aux dispositions contractuelles.

Indemnité de rachat

Vous n'êtes pas redevable d'une indemnité de rachat en cas de mise à la retraite effective ou lors du paiement au moment où vous remplissez les conditions pour partir à la retraite anticipée ou avez atteint l'âge légal de la pension. En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat de votre initiative, une indemnité peut être retenue conformément aux conditions générales.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Cette option d'investissement relève de l'article 8 du SFDR. Cela signifie que cette option d'investissement promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Annexe 1.5: Balanced Fund

Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Pour **le volet branche 23**, l'entreprise d'assurance investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit **pas de rendement fixe** : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent.

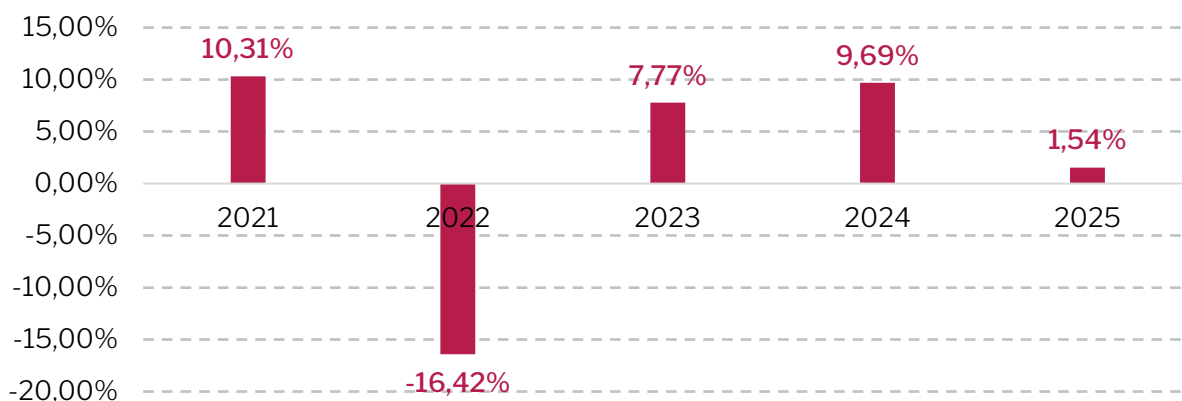
Le Balanced Fund - code ISIN BE0389440828 vise à obtenir le rendement total le plus élevé possible avec une volatilité telle que définie dans la classe de risque 3. Pour cela, les actifs du fonds d'investissement interne sont investis à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent DPAM Horizon B Balanced Strategy B (BE6227494943) géré par Degroof Petercam Asset Management. Le fonds investit principalement (sans aucune restriction sectorielle ou géographique) dans des fonds d'investissement en obligations et en actions. Le fonds peut également investir directement en actions, obligations ou autres instruments de dette (à concurrence de maximum 20% de son actif net). Le fonds vise à limiter (directement ou indirectement) ses investissements en actions ou autres titres de capital à environ 60% de son actif net.

Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est un risque entre faible et moyen. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peut probable que nous ne puissions pas vous payer. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pourriez perdre partiellement ou totalement votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Rendements (Date de création 09/10/1997)



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

L'entreprise d'assurance prélève des coûts pour la gestion de cette option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 3,5 %

Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximum, les frais réellement appliqués peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %.

2. Coûts récurrents : 2,51%

Ces coûts sont appliqués sur une base annuelle et sont imputés quotidiennement dans la valeur nette d'inventaire des unités de ce fonds d'investissement. L'entreprise d'assurance peut modifier ces frais de gestion annuels conformément à la législation en vigueur et aux dispositions contractuelles.

Indemnité de rachat

Vous n'êtes pas redevable d'une indemnité de rachat en cas de mise à la retraite effective ou lors du paiement au moment où vous remplissez les conditions pour partir à la retraite anticipée ou avez atteint l'âge légal de la pension. En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat de votre initiative, une indemnité peut être retenue conformément aux conditions générales.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Cette option d'investissement relève de l'article 8 du SFDR. Cela signifie que cette option d'investissement promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Annexe 1.6: Dynamic Fund

Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Pour **le volet branche 23**, l'entreprise d'assurance investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit **pas de rendement fixe** : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent.

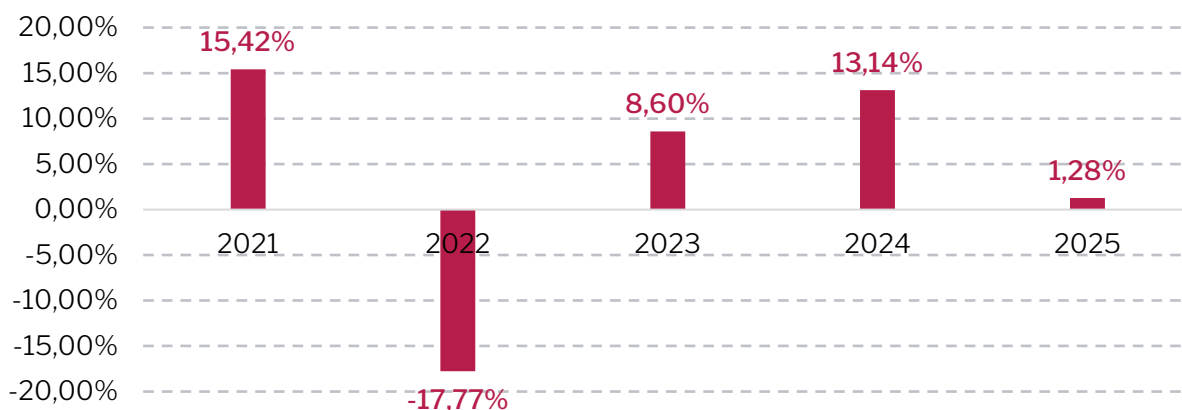
Le Dynamic Fund - code ISIN BE0389007379 vise à obtenir le rendement total le plus élevé possible avec une volatilité telle que définie dans la classe de risque 3. Pour cela, les actifs du fonds d'investissement interne sont investis à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent DPAM Horizon B Active Strategy B (BE6227496963) géré par Degroof Petercam Asset Management. Le fonds investit principalement (sans aucune restriction sectorielle ou géographique) dans des fonds d'actions et, dans une moindre mesure, dans d'autres fonds de placement. Le fonds peut également investir directement en actions, obligations ou autres instruments de dette (à concurrence de maximum 20% de son actif net). Le fonds vise à limiter (directement ou indirectement) ses investissements en actions ou autres titres de capital à environ 85% de son actif net.

Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est un risque entre faible et moyen. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peut probable que nous ne puissions pas vous payer. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pourriez perdre partiellement ou totalement votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Rendements (Date de création 30/03/1998)



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

L'entreprise d'assurance prélève des coûts pour la gestion de cette option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 3,5 %

Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximum, les frais réellement appliqués peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %.

2. Coûts récurrents : 2,73 %

Ces coûts sont appliqués sur une base annuelle et sont imputés quotidiennement dans la valeur nette d'inventaire des unités de ce fonds d'investissement. L'entreprise d'assurance peut modifier ces frais de gestion annuels conformément à la législation en vigueur et aux dispositions contractuelles.

Indemnité de rachat

Vous n'êtes pas redevable d'une indemnité de rachat en cas de mise à la retraite effective ou lors du paiement au moment où vous remplissez les conditions pour partir à la retraite anticipée ou avez atteint l'âge légal de la pension. En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat de votre initiative, une indemnité peut être retenue conformément aux conditions générales.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Cette option d'investissement relève de l'article 8 du SFDR. Cela signifie que cette option d'investissement promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Annexe 1.7: Dynamic Multi Fund

Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Pour **le volet branche 23**, l'entreprise d'assurance investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit **pas de rendement fixe** : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent.

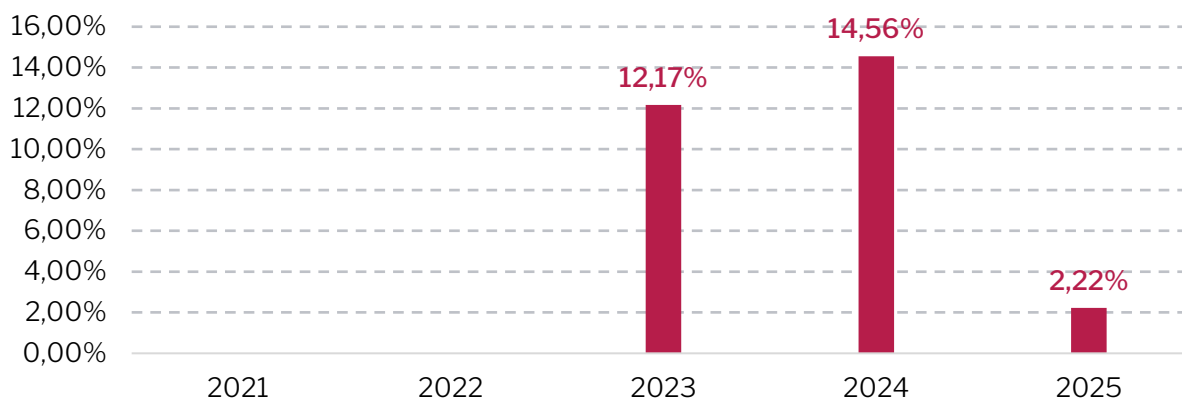
Le Dynamic Multi Fund - code ISIN BE6333126934 vise à obtenir le rendement total le plus élevé possible avec une volatilité telle que définie dans la classe de risque 3. Pour cela, les actifs du fonds d'investissement interne sont investis à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent Shelter UCITS Dynamic Multi Fund(LU2439543393)géré parShelter Investment Management Le fonds investit dans des organismes de placement collectif qui investissent principalement dans des obligations (tant d'État que d'entreprises) et sur les marchés d'actions (y compris des holdings immobiliers). Le fonds peut investir jusqu'à 100% dans des fonds d'actions et jusqu'à 20% dans des fonds qui suivent une stratégie absolute return. Le but est d'investir 70% du réserve dans des fonds d'actions. Lors de la sélection des Investissements sous-jacents collectifs, le fonds peut investir dans des trackers indiciels passifs, l'accent étant mis sur l'optimisation des coûts, ou dans des fonds gérés activement, l'accent étant mis sur une répartition (internationale) entre différents gestionnaires hautement qualifiés.

Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est un risque entre faible et moyen. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peut probable que nous ne puissions pas vous payer. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pourriez perdre partiellement ou totalement votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Rendements (Date de création 01/03/2022)



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

L'entreprise d'assurance prélève des coûts pour la gestion de cette option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 3,5 %

Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximum, les frais réellement appliqués peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %.

2. Coûts récurrents : 2,48 %

Ces coûts sont appliqués sur une base annuelle et sont imputés quotidiennement dans la valeur nette d'inventaire des unités de ce fonds d'investissement. L'entreprise d'assurance peut modifier ces frais de gestion annuels conformément à la législation en vigueur et aux dispositions contractuelles.

Indemnité de rachat

Vous n'êtes pas redevable d'une indemnité de rachat en cas de mise à la retraite effective ou lors du paiement au moment où vous remplissez les conditions pour partir à la retraite anticipée ou avez atteint l'âge légal de la pension. En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat de votre initiative, une indemnité peut être retenue conformément aux conditions générales.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Cette option d'investissement relève de l'article 8 du SFDR. Cela signifie que cette option d'investissement promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Annexe 1.8: Europe Sustainable Fund

Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Pour **le volet branche 23**, l'entreprise d'assurance investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit **pas de rendement fixe** : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent.

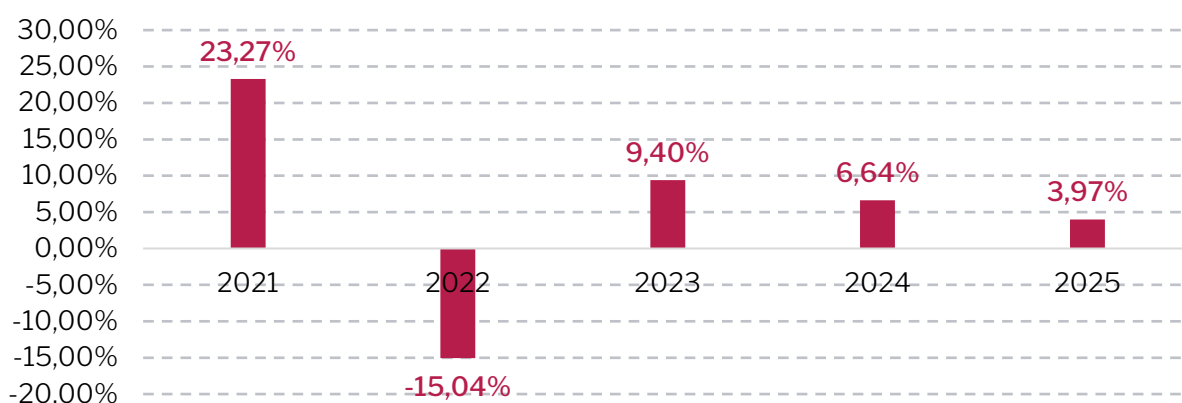
Le Europe Sustainable Fund - code ISIN BE0389180168 vise à obtenir le rendement total le plus élevé possible avec une volatilité telle que définie dans la classe de risque 4. Pour cela, les actifs du fonds d'investissement interne sont investis à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent DPAM Invest B - Eq Europe Sustainable (BE0940002729) géré par Degroof Petercam Asset Management. Le fonds investit dans des actions d'entreprises européennes répondant à certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les autres entreprises appartenant à l'univers d'investissement susmentionné et qui détiennent en Europe une part importante de leurs actifs, activités, centres de profit ou de décision sont assimilées à ces entreprises. Le fonds sous-jacent peut également investir dans tous les titres donnant accès au capital des sociétés susmentionnées. Le fonds peut détenir des liquidités supplémentaires ou temporaires sous la forme de comptes à vue, de dépôts ou de titres. Le fonds sous-jacent investit au maximum 10% de ses actifs dans des organismes de placement collectif ouverts.

Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est un risque moyen. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que nous ne puissions pas vous payer. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pourriez perdre partiellement ou totalement votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Rendements (Date de création 07/04/2000)



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

L'entreprise d'assurance prélève des coûts pour la gestion de cette option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 3,5 %

Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximum, les frais réellement appliqués peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %.

2. Coûts récurrents : 2,26 %

Ces coûts sont appliqués sur une base annuelle et sont imputés quotidiennement dans la valeur nette d'inventaire des unités de ce fonds d'investissement. L'entreprise d'assurance peut modifier ces frais de gestion annuels conformément à la législation en vigueur et aux dispositions contractuelles.

Indemnité de rachat

Vous n'êtes pas redevable d'une indemnité de rachat en cas de mise à la retraite effective ou lors du paiement au moment où vous remplissez les conditions pour partir à la retraite anticipée ou avez atteint l'âge légal de la pension. En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat de votre initiative, une indemnité peut être retenue conformément aux conditions générales.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Cette option d'investissement relève de l'article 8 du SFDR. Cela signifie que cette option d'investissement promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Annexe 1.9: FFG Global Flexible Fund

Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Pour **le volet branche 23**, l'entreprise d'assurance investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit **pas de rendement fixe** : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent.

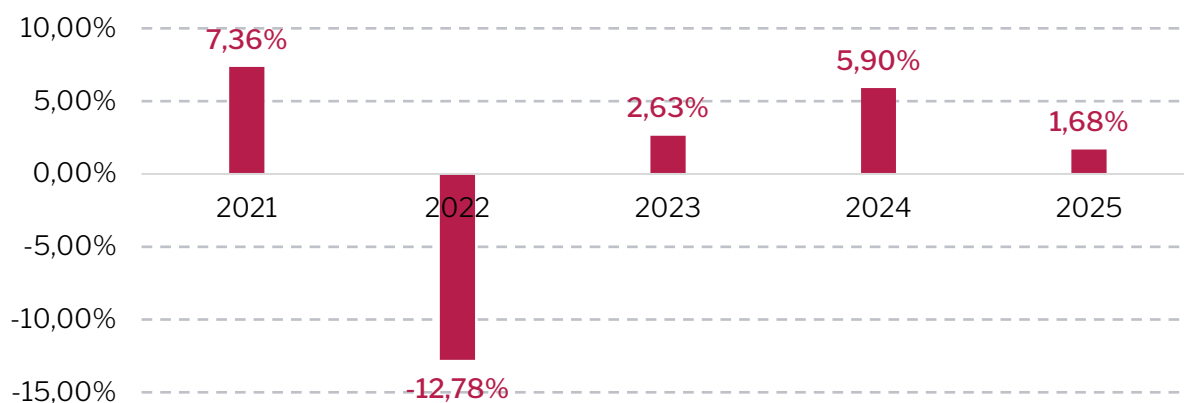
Le FFG Global Flexible Fund - code ISIN BE6298007889 vise à obtenir le rendement total le plus élevé possible avec une volatilité telle que définie dans la classe de risque 3. Pour cela, les actifs du fonds d'investissement interne sont investis à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent Funds For Good Global Flexible Sustainable R (LU1697917083) géré par BLI - in mandaat voor Funds For Good. Le fonds est investi, sans restrictions géographiques, sectorielles et monétaires, en actions, obligations (y compris, mais sans s'y limiter, en obligations indexées sur l'inflation), en instruments du marché monétaire ou en liquidités. Le pourcentage du portefeuille du fonds investi dans les différents instruments dépend de la valorisation des différentes classes d'actifs et des conditions de marché. Le fonds peut investir au maximum 10% de ses actifs dans des fonds de placement (y compris Exchange Traded Funds). Le fonds peut également recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture ou d'optimisation de l'exposition du portefeuille.

Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est un risque entre faible et moyen. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peut probable que nous ne puissions pas vous payer. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pourriez perdre partiellement ou totalement votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Rendements (Date de création 18/09/2017)



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

L'entreprise d'assurance prélève des coûts pour la gestion de cette option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 3,5 %

Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximum, les frais réellement appliqués peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %.

2. Coûts récurrents : 2,32%

Ces coûts sont appliqués sur une base annuelle et sont imputés quotidiennement dans la valeur nette d'inventaire des unités de ce fonds d'investissement. L'entreprise d'assurance peut modifier ces frais de gestion annuels conformément à la législation en vigueur et aux dispositions contractuelles.

Indemnité de rachat

Vous n'êtes pas redevable d'une indemnité de rachat en cas de mise à la retraite effective ou lors du paiement au moment où vous remplissez les conditions pour partir à la retraite anticipée ou avez atteint l'âge légal de la pension. En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat de votre initiative, une indemnité peut être retenue conformément aux conditions générales.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Cette option d'investissement relève de l'article 8 du SFDR. Cela signifie que cette option d'investissement promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Annexe 1.10: iShares World SRI Equities ETF

Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Pour **le volet branche 23**, l'entreprise d'assurance investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit **pas de rendement fixe** : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent.

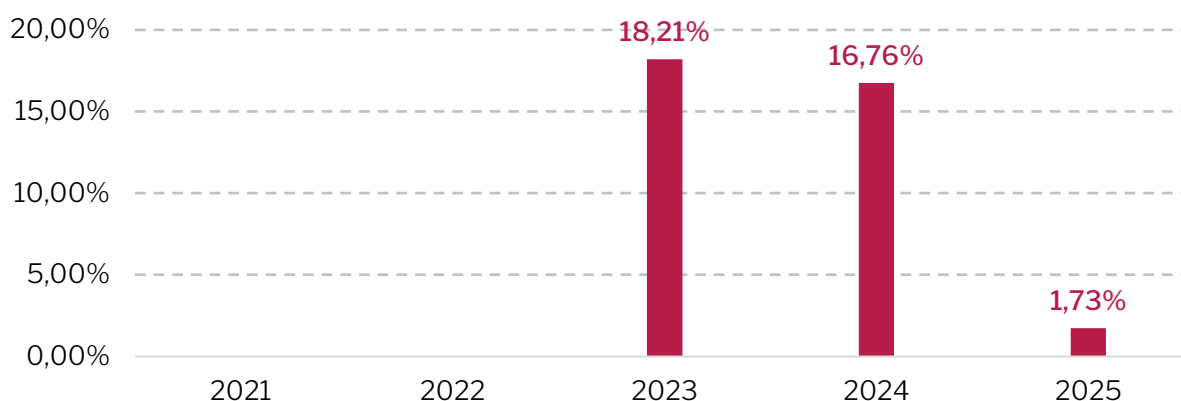
Le iShares World SRI Equities ETF - code ISIN BE6333127940 vise à obtenir le rendement total le plus élevé possible avec une volatilité telle que définie dans la classe de risque 4. Pour cela, les actifs du fonds d'investissement interne sont investis à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent iShares MSCI World SRI UCITS ETF (IE00BYX2JD69) géré par BlackRock Asset Management Irl. Ltd. Le fonds cherche à suivre la performance d'un indice composé de sociétés des marchés développés qui répondent à certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le fonds sous-jacent est géré passivement et investit, dans la mesure du possible, dans des actions incluses dans l'indice MSCI World SRI Select Reduced Fossil Fuel Index, l'indice de référence du fonds sous-jacent.

Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est un risque moyen. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que nous ne puissions pas vous payer. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pourriez perdre partiellement ou totalement votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Rendements (Date de création 03/04/2022)



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

L'entreprise d'assurance prélève des coûts pour la gestion de cette option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 3,5 %

Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximum, les frais réellement appliqués peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %.

2. Coûts récurrents : 1,45 %

Ces coûts sont appliqués sur une base annuelle et sont imputés quotidiennement dans la valeur nette d'inventaire des unités de ce fonds d'investissement. L'entreprise d'assurance peut modifier ces frais de gestion annuels conformément à la législation en vigueur et aux dispositions contractuelles.

Indemnité de rachat

Vous n'êtes pas redevable d'une indemnité de rachat en cas de mise à la retraite effective ou lors du paiement au moment où vous remplissez les conditions pour partir à la retraite anticipée ou avez atteint l'âge légal de la pension. En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat de votre initiative, une indemnité peut être retenue conformément aux conditions générales.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Cette option d'investissement relève de l'article 8 du SFDR. Cela signifie que cette option d'investissement promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Annexe 1.11: Water ETF

Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Pour **le volet branche 23**, l'entreprise d'assurance investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit **pas de rendement fixe** : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent.

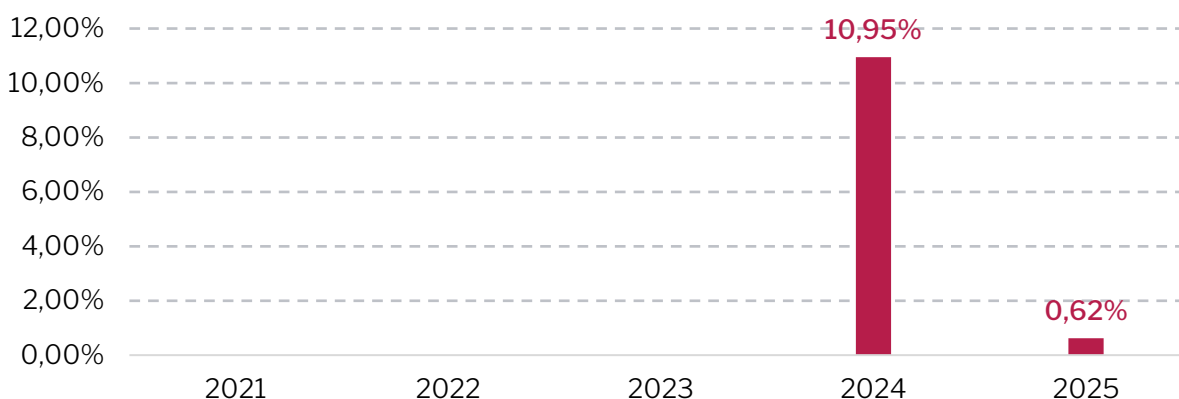
Le Water ETF - code ISIN BE6346530148 vise à obtenir le rendement total le plus élevé possible avec une volatilité telle que définie dans la classe de risque 4. Pour cela, les actifs du fonds d'investissement interne sont investis à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent Amundi MSCI Water UCITS ETF Acc (FR0014002CH1) géré par Amundi Asset Management. Le fonds est géré passivement et cherche à répliquer la performance de l'indice MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net Total Return tout en minimisant l'écart de suivi entre la performance du fonds sous-jacent et celle de l'indice de référence.

Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est un risque moyen. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que nous ne puissions pas vous payer. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pourriez perdre partiellement ou totalement votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Rendements (Date de création 01/10/2023)



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

L'entreprise d'assurance prélève des coûts pour la gestion de cette option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 3,5 %

Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximum, les frais réellement appliqués peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %.

2. Coûts récurrents : 1,85 %

Ces coûts sont appliqués sur une base annuelle et sont imputés quotidiennement dans la valeur nette d'inventaire des unités de ce fonds d'investissement. L'entreprise d'assurance peut modifier ces frais de gestion annuels conformément à la législation en vigueur et aux dispositions contractuelles.

Indemnité de rachat

Vous n'êtes pas redevable d'une indemnité de rachat en cas de mise à la retraite effective ou lors du paiement au moment où vous remplissez les conditions pour partir à la retraite anticipée ou avez atteint l'âge légal de la pension. En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat de votre initiative, une indemnité peut être retenue conformément aux conditions générales.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Cette option d'investissement relève de l'article 8 du SFDR. Cela signifie que cette option d'investissement promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Annexe 1.12: Energy Transition Fund

Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Pour **le volet branche 23**, l'entreprise d'assurance investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit **pas de rendement fixe** : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent.

Le Energy Transition Fund - code ISIN BE6346529132 vise à obtenir le rendement total le plus élevé possible avec une volatilité telle que définie dans la classe de risque 4. Pour cela, les actifs du fonds d'investissement interne sont investis à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent KBI Global Energy Transition D EUR (IE00B4R1TM89) géré par KBI Global Investors Limited. Le fonds est géré activement et investit dans des actions de sociétés internationales qui, de l'avis du gestionnaire, sur la base de l'ensemble du portefeuille, génèrent une part substantielle de leurs revenus et opèrent de manière durable dans le secteur de la transition énergétique. Le fonds sous-jacent n'investira pas plus de 30% des actifs nets dans les marchés émergents.

Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est un risque moyen. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que nous ne puissions pas vous payer. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pourriez perdre partiellement ou totalement votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Rendements (Date de création 01/10/2023)



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

L'entreprise d'assurance prélève des coûts pour la gestion de cette option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 3,5 %

Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximum, les frais réellement appliqués peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %.

2. Coûts récurrents : 2,00 %

Ces coûts sont appliqués sur une base annuelle et sont imputés quotidiennement dans la valeur nette d'inventaire des unités de ce fonds d'investissement. L'entreprise d'assurance peut modifier ces frais de gestion annuels conformément à la législation en vigueur et aux dispositions contractuelles.

Indemnité de rachat

Vous n'êtes pas redevable d'une indemnité de rachat en cas de mise à la retraite effective ou lors du paiement au moment où vous remplissez les conditions pour partir à la retraite anticipée ou avez atteint l'âge légal de la pension. En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat de votre initiative, une indemnité peut être retenue conformément aux conditions générales.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Cette option d'investissement relève de l'article 8 du SFDR. Cela signifie que cette option d'investissement promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Annexe 1.13: Healthcare Fund

Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Pour **le volet branche 23**, l'entreprise d'assurance investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit **pas de rendement fixe** : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent.

Le Healthcare Fund - code ISIN BE6346531153 vise à obtenir le rendement total le plus élevé possible avec une volatilité telle que définie dans la classe de risque 4. Pour cela, les actifs du fonds d'investissement interne sont investis à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent FF - Global Healthcare Fund Y-ACC-EUR(LU0346388969)géré parFIL Investment Management Lux.S.ALe fonds est géré activement et investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés impliquées dans la conception, la fabrication ou la vente de produits et de services liés aux soins de santé, à la médecine ou à la biotechnologie, dans le monde entier.

Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est un risque moyen. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que nous ne puissions pas vous payer. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pourriez perdre partiellement ou totalement votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Rendements (Date de création 01/10/2023)



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

L'entreprise d'assurance prélève des coûts pour la gestion de cette option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 3,5 %

Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximum, les frais réellement appliqués peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %.

2. Coûts récurrents : 2,30 %

Ces coûts sont appliqués sur une base annuelle et sont imputés quotidiennement dans la valeur nette d'inventaire des unités de ce fonds d'investissement. L'entreprise d'assurance peut modifier ces frais de gestion annuels conformément à la législation en vigueur et aux dispositions contractuelles.

Indemnité de rachat

Vous n'êtes pas redevable d'une indemnité de rachat en cas de mise à la retraite effective ou lors du paiement au moment où vous remplissez les conditions pour partir à la retraite anticipée ou avez atteint l'âge légal de la pension. En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat de votre initiative, une indemnité peut être retenue conformément aux conditions générales.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Cette option d'investissement relève de l'article 8 du SFDR. Cela signifie que cette option d'investissement promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Annexe 1.14: Amundi World SRI Climate Paris AI Equities ETF

Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Pour **le volet branche 23**, l'entreprise d'assurance investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit **pas de rendement fixe** : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent.

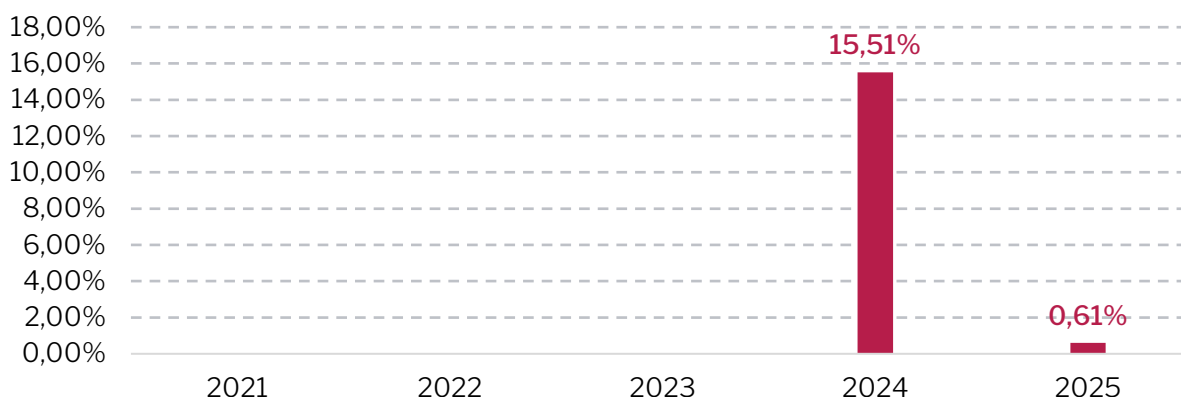
Le Amundi World SRI Climate Paris AI Equities ETF - code ISIN BE6346527110 vise à obtenir le rendement total le plus élevé possible avec une volatilité telle que définie dans la classe de risque 4. Pour cela, les actifs du fonds d'investissement interne sont investis à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF Acc (IE000Y77LGG9) géré par Amundi Ireland. Le fonds est géré de manière passive ; l'objectif est de suivre la performance de l'indice MSCI World SRI Filtered PAB (EUR) .

Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est un risque moyen. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que nous ne puissions pas vous payer. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pourriez perdre partiellement ou totalement votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Rendements (Date de création 01/10/2023)



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

L'entreprise d'assurance prélève des coûts pour la gestion de cette option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 3,5 %

Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximum, les frais réellement appliqués peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %.

2. Coûts récurrents : 1,43 %

Ces coûts sont appliqués sur une base annuelle et sont imputés quotidiennement dans la valeur nette d'inventaire des unités de ce fonds d'investissement. L'entreprise d'assurance peut modifier ces frais de gestion annuels conformément à la législation en vigueur et aux dispositions contractuelles.

Indemnité de rachat

Vous n'êtes pas redevable d'une indemnité de rachat en cas de mise à la retraite effective ou lors du paiement au moment où vous remplissez les conditions pour partir à la retraite anticipée ou avez atteint l'âge légal de la pension. En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat de votre initiative, une indemnité peut être retenue conformément aux conditions générales.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Cette option d'investissement relève de l'article 8 du SFDR. Cela signifie que cette option d'investissement promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Annexe 1.15: Euro Corporate Bonds ESG ETF

Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Pour **le volet branche 23**, l'entreprise d'assurance investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit **pas de rendement fixe** : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent.

Le Euro Corporate Bonds ESG ETF - code ISIN BE6346528126 vise à obtenir le rendement total le plus élevé possible avec une volatilité telle que définie dans la classe de risque 3. Pour cela, les actifs du fonds d'investissement interne sont investis à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent Amundi EUR Corporate Bond ESG - UCITS ETF DR (LU1437018168) géré par Amundi. Le fonds est géré de manière passive ; l'objectif est de répliquer la performance de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate ESG Sustainability SRI et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur nette d'inventaire du fonds sous-jacent et la performance de l'indice.

Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est un risque entre faible et moyen. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peut probable que nous ne puissions pas vous payer. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pourriez perdre partiellement ou totalement votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Rendements (Date de création 01/10/2023)



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

L'entreprise d'assurance prélève des coûts pour la gestion de cette option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 3,5 %

Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximum, les frais réellement appliqués peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %.

2. Coûts récurrents : 1,39 %

Ces coûts sont appliqués sur une base annuelle et sont imputés quotidiennement dans la valeur nette d'inventaire des unités de ce fonds d'investissement. L'entreprise d'assurance peut modifier ces frais de gestion annuels conformément à la législation en vigueur et aux dispositions contractuelles.

Indemnité de rachat

Vous n'êtes pas redevable d'une indemnité de rachat en cas de mise à la retraite effective ou lors du paiement au moment où vous remplissez les conditions pour partir à la retraite anticipée ou avez atteint l'âge légal de la pension. En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat de votre initiative, une indemnité peut être retenue conformément aux conditions générales.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Cette option d'investissement relève de l'article 8 du SFDR. Cela signifie que cette option d'investissement promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Annexe 1.16: PTAM Global Allocation Fund

Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Pour **le volet branche 23**, l'entreprise d'assurance investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit **pas de rendement fixe** : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent.

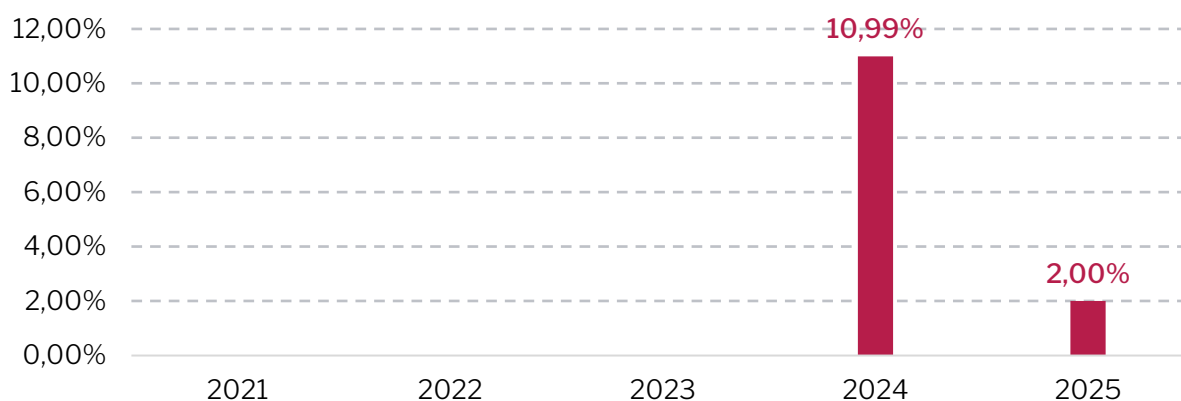
Le PTAM Global Allocation Fund - code ISIN BE6346526104 vise à obtenir le rendement total le plus élevé possible avec une volatilité telle que définie dans la classe de risque 3. Pour cela, les actifs du fonds d'investissement interne sont investis à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent PTAM GLOBAL ALLOCATION "I" (EUR) (DE000A3CNGJ9) géré par HANSAINVEST Hanseatische Inv.-GmbH. Le fonds investit dans des titres à revenu fixe à long terme émis par des sociétés de haute qualité ("grandes capitalisations"), des actions et des parts immobilières, ainsi que des instruments du marché monétaire. La stratégie d'investissement du fonds comprend un processus de gestion active. Le fonds ne suit pas un indice de titres et n'utilise pas de référence fixe pour le fonds. Cela signifie que le gestionnaire identifie, sélectionne et gère activement les actifs à acquérir pour le fonds sur la base d'un processus d'investissement établi.

Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est un risque entre faible et moyen. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peut probable que nous ne puissions pas vous payer. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pourriez perdre partiellement ou totalement votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Rendements (Date de création 01/10/2023)



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

L'entreprise d'assurance prélève des coûts pour la gestion de cette option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 3,5 %

Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximum, les frais réellement appliqués peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %.

2. Coûts récurrents : 2,33 %

Ces coûts sont appliqués sur une base annuelle et sont imputés quotidiennement dans la valeur nette d'inventaire des unités de ce fonds d'investissement. L'entreprise d'assurance peut modifier ces frais de gestion annuels conformément à la législation en vigueur et aux dispositions contractuelles.

Indemnité de rachat

Vous n'êtes pas redevable d'une indemnité de rachat en cas de mise à la retraite effective ou lors du paiement au moment où vous remplissez les conditions pour partir à la retraite anticipée ou avez atteint l'âge légal de la pension. En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat de votre initiative, une indemnité peut être retenue conformément aux conditions générales.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Cette option d'investissement relève de l'article 8 du SFDR. Cela signifie que cette option d'investissement promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Annexe 1.17: Money Market Fund

Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Pour **le volet branche 23**, l'entreprise d'assurance investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit **pas de rendement fixe** : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent.

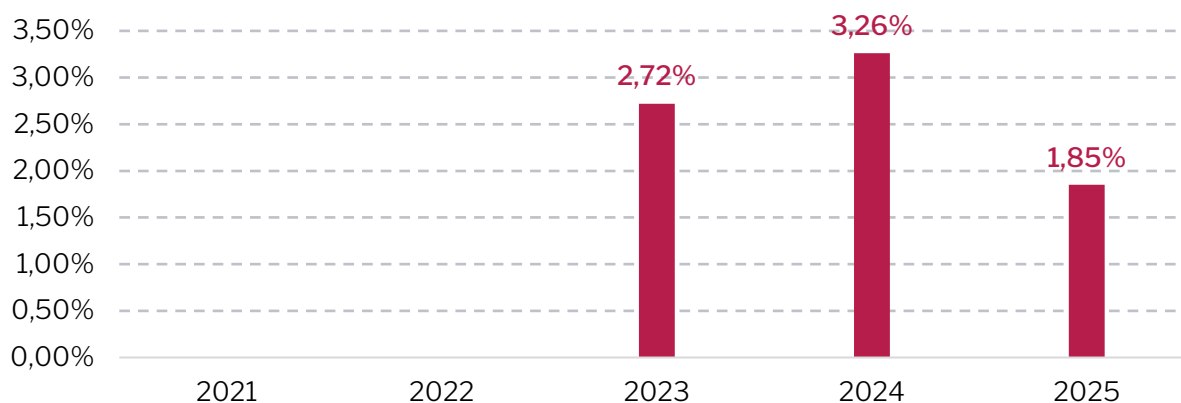
Le Money Market Fund - code ISIN BE6333128955 vise à obtenir le rendement total le plus élevé possible avec une volatilité telle que définie dans la classe de risque 1. Pour cela, les actifs du fonds d'investissement interne sont investis à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent Amundi Euro Liquidity Short Term Responsible (FR0011176635) géré par Amundi. Le fonds sélectionne des instruments du marché monétaire de haute qualité, libellés en euros ou dans d'autres devises, en tenant compte de leur échéance résiduelle. Pour évaluer la qualité de crédit de ces instruments, la société de gestion peut s'appuyer sur les notations « investment grade » des agences de notation reconnues qu'elle juge les plus pertinentes. Les titres en devises étrangères sont couverts contre le risque de change. Le fonds peut conclure des transactions d'achats et de ventes temporaires de titres. Des instruments à terme peuvent également être utilisés comme couverture. Le fonds sous-jacent est géré activement.

Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est un risque très faible. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que nous ne puissions pas vous payer. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pourriez perdre partiellement ou totalement votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Rendements (Date de création 03/04/2022)



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

L'entreprise d'assurance prélève des coûts pour la gestion de cette option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 3,5 %

Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximum, les frais réellement appliqués peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %.

2. Coûts récurrents : 0,44 %

Ces coûts sont appliqués sur une base annuelle et sont imputés quotidiennement dans la valeur nette d'inventaire des unités de ce fonds d'investissement. L'entreprise d'assurance peut modifier ces frais de gestion annuels conformément à la législation en vigueur et aux dispositions contractuelles.

Indemnité de rachat

Vous n'êtes pas redevable d'une indemnité de rachat en cas de mise à la retraite effective ou lors du paiement au moment où vous remplissez les conditions pour partir à la retraite anticipée ou avez atteint l'âge légal de la pension. En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat de votre initiative, une indemnité peut être retenue conformément aux conditions générales.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Cette option d'investissement relève de l'article 8 du SFDR. Cela signifie que cette option d'investissement promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Annexe 1.18: MercLan Global Equities Fund

Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Pour **le volet branche 23**, l'entreprise d'assurance investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit **pas de rendement fixe** : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent.

Le MercLan Global Equities Fund - code ISIN BE6366434338 vise à obtenir le rendement total le plus élevé possible avec une volatilité telle que définie dans la classe de risque 4. Pour cela, les actifs du fonds d'investissement interne sont investis à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent MercLan Global Equity R (LU0379621559) géré par Van Lanschot Kempen Invest. Man. NV. Le fonds vise à augmenter la valeur à long terme. À cette fin, le fonds investit dans des actions et des obligations de sociétés cotées sur les bourses mondiales par le biais d'une gestion active. À cette fin, des actions (au moins 70 % des actifs) et des obligations d'entreprises des pays de l'OCDE ou des participations dans d'autres fonds d'investissement sont sélectionnées.

Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est un risque moyen. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que nous ne puissions pas vous payer. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pourriez perdre partiellement ou totalement votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Rendements (Date de création 01/09/2025)



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

L'entreprise d'assurance prélève des coûts pour la gestion de cette option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 3,5 %

Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximum, les frais réellement appliqués peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %.

2. Coûts récurrents : 2,39 %

Ces coûts sont appliqués sur une base annuelle et sont imputés quotidiennement dans la valeur nette d'inventaire des unités de ce fonds d'investissement. L'entreprise d'assurance peut modifier ces frais de gestion annuels conformément à la législation en vigueur et aux dispositions contractuelles.

Indemnité de rachat

Vous n'êtes pas redevable d'une indemnité de rachat en cas de mise à la retraite effective ou lors du paiement au moment où vous remplissez les conditions pour partir à la retraite anticipée ou avez atteint l'âge légal de la pension. En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat de votre initiative, une indemnité peut être retenue conformément aux conditions générales.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Cette option d'investissement relève de l'article 8 du SFDR. Cela signifie que cette option d'investissement promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Annexe 1.19: JPM Global Equities Fund

Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Pour **le volet branche 23**, l'entreprise d'assurance investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit **pas de rendement fixe** : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent.

Le JPM Global Equities Fund - code ISIN BE6366435343 vise à obtenir le rendement total le plus élevé possible avec une volatilité telle que définie dans la classe de risque 4. Pour cela, les actifs du fonds d'investissement interne sont investis à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent JPM Global Focus C (acc) EUR (LU0168343191) géré par J.P. Morgan Asset Management. Le fonds vise à générer une plus-value du capital à long terme en investissant à l'échelle mondiale (y compris dans les marchés émergents) dans un portefeuille géré activement de grandes, moyennes et petites entreprises que le gestionnaire du fonds sous-jacent estime être valorisées de manière attrayante et qui présentent un potentiel significatif de croissance ou de reprise des bénéfices. Le portefeuille peut être composé d'un nombre limité de titres, de secteurs ou de pays de temps à autre.

Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est un risque moyen. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que nous ne puissions pas vous payer. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pourriez perdre partiellement ou totalement votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Rendements (Date de création 01/09/2025)



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

L'entreprise d'assurance prélève des coûts pour la gestion de cette option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 3,5 %

Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximum, les frais réellement appliqués peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %.

2. Coûts récurrents : 2,18 %

Ces coûts sont appliqués sur une base annuelle et sont imputés quotidiennement dans la valeur nette d'inventaire des unités de ce fonds d'investissement. L'entreprise d'assurance peut modifier ces frais de gestion annuels conformément à la législation en vigueur et aux dispositions contractuelles.

Indemnité de rachat

Vous n'êtes pas redevable d'une indemnité de rachat en cas de mise à la retraite effective ou lors du paiement au moment où vous remplissez les conditions pour partir à la retraite anticipée ou avez atteint l'âge légal de la pension. En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat de votre initiative, une indemnité peut être retenue conformément aux conditions générales.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Cette option d'investissement relève de l'article 8 du SFDR. Cela signifie que cette option d'investissement promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Annexe 1.20: M&G European Value Equities Fund

Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Pour **le volet branche 23**, l'entreprise d'assurance investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit **pas de rendement fixe** : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent.

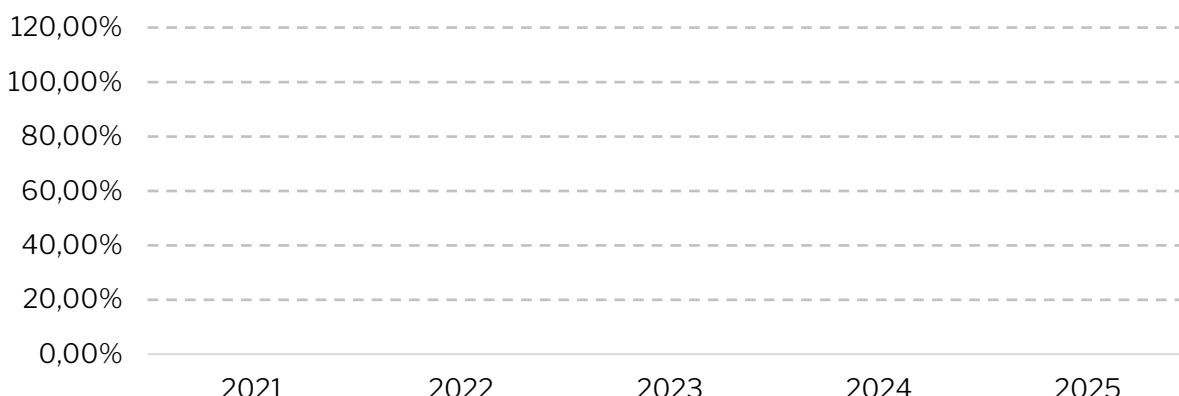
Le M&G European Value Equities Fund - code ISIN BE6366436358 vise à obtenir le rendement total le plus élevé possible avec une volatilité telle que définie dans la classe de risque 4. Pour cela, les actifs du fonds d'investissement interne sont investis à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent M&G (Lux) European Strategic Value Fund C (LU1670707873) géré par M&G Luxembourg S.A. Le fonds est géré activement et recherche une combinaison de croissance du capital et de revenu, dans le but d'obtenir un rendement supérieur à celui du marché des actions européennes à long terme. Au moins 80 % des actifs du fonds sont investis dans des actions et des instruments liés à des actions de sociétés domiciliées en Europe ou qui y exercent la majorité de leurs activités. Le fonds applique une stratégie de valeur, en investissant dans des sociétés sous-évaluées et défavorisées dont le cours ne reflète pas la valeur réelle de l'avis du gestionnaire.

Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est un risque moyen. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que nous ne puissions pas vous payer. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pourriez perdre partiellement ou totalement votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Rendements (Date de création 01/09/2025)



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

L'entreprise d'assurance prélève des coûts pour la gestion de cette option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 3,5 %

Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximum, les frais réellement appliqués peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %.

2. Coûts récurrents : 2,17 %

Ces coûts sont appliqués sur une base annuelle et sont imputés quotidiennement dans la valeur nette d'inventaire des unités de ce fonds d'investissement. L'entreprise d'assurance peut modifier ces frais de gestion annuels conformément à la législation en vigueur et aux dispositions contractuelles.

Indemnité de rachat

Vous n'êtes pas redevable d'une indemnité de rachat en cas de mise à la retraite effective ou lors du paiement au moment où vous remplissez les conditions pour partir à la retraite anticipée ou avez atteint l'âge légal de la pension. En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat de votre initiative, une indemnité peut être retenue conformément aux conditions générales.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Cette option d'investissement relève de l'article 8 du SFDR. Cela signifie que cette option d'investissement promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Annexe 2 : Financement immobilier

Conditions

- Il s'agit de l'achat, de la construction, de la transformation, de l'amélioration ou de la réparation d'un bien immobilier
- Le bien immobilier est situé dans l'Espace économique européen (EEE).
- Il s'agit d'un bien immobilier dont vous êtes plein propriétaire.

3 manières d'utiliser votre CPTI pour le financement immobilier

1. Avance sur votre contrat

- Avec ou sans paiement d'intérêts
- Possible uniquement sur le volet branche 21 du contrat
- L'avance doit être remboursée dès que le bien immobilier sort de votre patrimoine.
Le remboursement est également requis si vous ne conservez que la nue-propriété ou l'usufruit.

2. Crédit de reconstitution

Un crédit hypothécaire peut être conclu auprès de l'entreprise d'assurance, le capital emprunté étant remboursé en une seule fois avec votre capital pension à la date d'échéance contractuelle. Pendant la durée du contrat, vous payez des intérêts sur le capital emprunté.

3. Mise en gage

Votre contrat peut être mis en gage pour garantir un crédit hypothécaire.

Veuillez consulter votre intermédiaire pour plus d'informations sur les conditions et les frais liés aux possibilités de financement immobilier via votre produit de pension complémentaire.

Annexe 3 : Aperçu de la fiscalité

Garantie principale Vie & Décès

Contributions

- Exempt des taxes sur les primes
- Les contributions que vous versez donnent droit à une réduction d'impôt de 30 % du montant des contributions, à condition que vous respectiez la "règle des 80 %".

Cela signifie que, lors du calcul des contributions, une projection est effectuée sur le montant de la pension au moment de la retraite. La somme de la pension légale et de la pension complémentaire constituée (exprimée en rente annuelle) ne peut dépasser 80 % de la moyenne des revenus professionnels imposables des trois années civiles précédentes.

Prestations

Versement en cas de vie

- Capital à terme incluant les participations bénéficiaires :
 - Cotisation INAMI de 3,55%
 - Cotisation de solidarité de 2%
- Capital à terme hors participations bénéficiaires et après déduction des cotisations INAMI et solidarité :
 - En cas de paiement lors de la mise à la retraite ou lorsque vous avez droit à votre pension légale (anticipée ou non) : imposable dans l'impôt des personnes physiques à un taux fixe de 10 % (augmenté de la taxe communale).
 - Si vous retirez votre capital plus tôt, le taux sera de 33 %.

Versement en cas de décès

- Capital décès incluant les participations bénéficiaires :
 - Cotisation INAMI de 3,55%
 - Cotisation de solidarité de 2%
- Capital décès hors participations bénéficiaires et après déduction des cotisations INAMI et solidarité : imposable dans l'impôt des personnes physiques à un taux fixe de 10 % (augmenté de la taxe communale).
- Le capital net est soumis aux droits de succession.

Financement immobilier

Contrairement à ce qui est indiqué ci-dessus, la partie de la réserve qui a fait l'objet d'une avance ou mise en gage pour un prêt hypothécaire ou qui sert à la reconstitution d'un prêt hypothécaire, est imposée sur base d'une rente fictive :

- sur la première tranche de 100.480 EUR (exercice d'imposition 2026)
- si le versement a lieu en cas de décès, à l'échéance ou dans l'une des 5 années précédant l'échéance

à condition que le financement immobilier concerne l'habitation unique destinée exclusivement à votre usage personnel et vos membres de famille.

Garanties complémentaires

Primes

- Taxe sur les primes : 9,60%

- Incapacité de travail : déductible comme frais professionnels si l'indépendant prouve ses frais professionnels réels
- Accidents : non déductible comme frais professionnels

Prestations

- Incapacité de travail : imposé comme revenu de remplacement si le paiement compense une perte de revenus
- Accidents : non imposable

Réserve

Les présentes informations fiscales constituent un résumé des règles fiscales qui sont actuellement d'application.

Ces règles peuvent être modifiées à l'avenir sans que la compagnie puisse être tenue responsable des éventuels désavantages pour la société, pour vous ou vos bénéficiaires.